

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

Séance du 25 janvier 2022 à 19 heures 00 minute
Salle de la Délivrance aux Salines Royales

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Isabelle PETIT-FONTAINE, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Agathe DREISTADT donne pouvoir à M. Dominique SASSO - Mme Laurence OBELLIANNE donne pouvoir à M. Bernard FRANÇOIS.

COMMUNICATIONS :

Le maire ouvre la séance en formulant ses vœux à l'assemblée pour la nouvelle année 2022.

Il confirme aux élus qu'il n'y aura pas de cérémonie des vœux cette année encore du fait de la crise sanitaire.

Il informe l'assemblée :

- de la nomination à compter du 1^{er} février 2022 de Mme Fatima-Zahra MOUFI aux fonctions de directrice générale des services de la mairie.
- vendredi 7 janvier 2022 a eu lieu le concert du Nouvel An donné par l'Orchestre National de Metz aux Salines Royales dans le respect du protocole sanitaire en place. L'organisation a été gérée par l'Association des Salines Royales. 300 personnes ont assisté à ce magnifique concert qui s'est déroulé parfaitement. Félicitations aux bénévoles et au président de l'Association des Salines Royales.

Michel HAMANT revient sur le dossier de l'Allée des Femmes Célèbres et informe que le coup de cœur du conseil municipal va vers Mme Geneviève TRESSE, dieuquoise, ancienne élue, qui a œuvré socialement pour Dieuze pendant de nombreuses années. Le choix des 10 autres femmes célèbres sera soumis à l'avis de la population dans le cadre d'une participation citoyenne qui aura lieu à compter du 8 mars prochain et sur le restant de la semaine en mairie.

La permanence d'Informelle aura lieu à la mairie de Dieuze tous les derniers jeudis du mois.

Francine HERBUVEAUX informe de la mise en place d'un accueil minimum par le service accueil périscolaire le 27 janvier 2022 par suite de la grève des enseignants.

Une commande de capteurs CO2 pour l'école Gustave Charpentier et le service accueil périscolaire a été passée. Une subvention de l'Education Nationale sera versée à la commune sur présentation de la facture.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée qu'il reçoit, depuis quelques semaines, de nombreuses demandes d'investisseurs sur Dieuze. Malheureusement, des locaux adéquats manquent pour l'instant. Il doit voir pour la réhabilitation de commerces avec les particuliers.

Dominique SASSO fait un point sur les différents travaux dans la commune, notamment :

- Le SAS de l'église Sainte Marie Madeleine qui est terminé, le faux-plafonds réalisé par les services techniques et la porte d'accès au sous-sol.
- La Villa Lapointe dont les travaux avancent relativement bien (sanitaires – dépose et pose carrelage), toutefois il ne peut, pour l'instant, pas donner de date de livraison du chantier.

Bernard FRANÇOIS interroge quant à la conformité du SAS de l'église par rapport aux issues de secours. Le maire souligne que ces travaux ont été réalisés après validation par le SDIS qui avait été sollicité en amont.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

Point n° 22/I/01	Vente de terrain Avenue de Nancy
Point n° 22/I/02	Personnel communal. Création et suppression de postes
Point n° 22/I/03	Prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois
Point n° 22/I/04	Acte constitutif de régie et acte de nomination de régisseurs – mise en conformité
Point n° 22/I/05	Lutte contre les dépôts sauvages. Convention de mise à disposition de pièges photographiques Ville/Communauté de Communes du Saulnois
Point n° 22/I/06	Convention cadre de partenariat commerce à l'essai Ville/Association Alexis Grand Est
Point n° 22/I/07	Budget Ville 2021. Subvention au C.C.A.S.
Point n° 22/I/08	Budget Ville 2021. Versement d'équilibre vers le budget eaux industrielles

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 22/I/01 : VENTE DE TERRAIN AVENUE DE NANCY

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant la demande de la SCI « Cabinet de rééducation de Dieuze » souhaitant acquérir la parcelle de terrain contigu au cabinet de kinésithérapie dont la SCI est propriétaire avenue de Nancy à Dieuze,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du terrain estimée à 3.500 € l'are,

après délibération

- décide la cession de la parcelle cadastrée S 8 n° 140 de 7 a 02 ca au prix de 26.000 € à la SCI « Cabinet de rééducation de Dieuze ».
- autorise le maire à signer l'acte notarié à intervenir, rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze – Frais d'acte à charge du preneur.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/I/02 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

considérant que suite à la réussite à l'examen d'agent de maîtrise d'un agent des services techniques, il convient de créer l'emploi correspondant,

VU l'inscription sur la liste d'aptitude du CDG 57 pour les lauréats 2021,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint administratif territorial depuis le 1^{er} novembre 2021,

VU l'avis du comité technique du CDG57 en date du 10 décembre 2021,

après délibération

- décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} février 2022.
- décide la suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial au 1^{er} février 2022.
- décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- autorise le maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 22/I/03 : PRISE DE COMPETENCE « CONTRIBUTION SDIS DES COMMUNES » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

Le conseil municipal,
entendu son président,

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, prévoit un amendement permettant le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026.

Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc 2021.

VU l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRe » ;

VU l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° CCSDCC21096 du 15/12/2021 actant la prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à partir du 01/01/2022 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois ;

Considérant les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de l'optimisation de ses ressources, à savoir :

- augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes du Saulnois et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.
- prendre à sa charge les hausses possibles de contingent SDIS à partir du transfert de la compétence.

considérant que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour l'EPCI à une totale neutralité financière ;

considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation due à concurrence du montant des charges reprises par la CCS ;

considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le transfert ou prise de compétence ne peut être acté que s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du territoire ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dans un délai de trois mois maximal à compter de la notification de la délibération de la Communauté de Communes du Saulnois à ses communes membres, soit le 07 avril 2022 ;

considérant que la commune de Dieuze est favorable à la prise de compétence « contribution SDIS des communes » de la C.C.S.

après délibération,

- accepte la prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à compter du 01/01/2022.

VOTE : voté à la majorité ((1 contre)

Point n° 22/04 : ACTE CONSTITUTIF DE REGIE ET ACTE DE NOMINATION DE REGISSEURS 6 MISE EN CONFORMITE

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22,
VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
VU l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,
VU la délibération du conseil municipal n° 06/V/77 du 7 septembre 2006 autorisant le maire à créer une régie communale – accueil périscolaire – en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 13/VIII/91 du 26 septembre 2013 instituant une régie de recette auprès du service accueil périscolaire de la Ville de Dieuze,
VU l'arrêté municipal n° 21/197 du 10 août 2021 portant nomination du régisseur de recettes titulaire et du mandataire suppléant pour le service accueil périscolaire,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire,

après délibération

Article 1 :

Il est institué une régie de recettes auprès du service accueil périscolaire de la Ville de Dieuze.

Article 2 :

Cette régie sera installée à la Mairie de Dieuze 12 place de l'Hôtel de Ville 57260 DIEUZE.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants : cantine – activités du service accueil périscolaire.

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants : Espèces – chèques – CESH – cartes bancaires – prélèvement automatique.
Elles sont perçues contre remise à l'usager de facture, quittance.

Article 5 :

Un compte de dépôt de fonds sera ouvert (DFT).

Article 6 :

L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 7 :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 8 :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.220 €.

Article 9 :

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines et au minimum une fois par mois.

Article 10 :

Le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 :

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 :

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 :

Le maire est autorisé à signer l'arrêté municipal de nomination du régisseur de recettes titulaire et suppléant correspondant.

Article 14 :

Le maire et le comptable public assignataire de la Ville de Dieuze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22/I/05 : LUTTE CONTRE LES DEPOTS SAUVAGES. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PIEGES PHOTOGRAPHIQUES VILLE/COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAULNOIS

Le conseil municipal,
entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
considérant que la C.C.S. a la compétence « ordures ménagères »,
considérant que de nombreuses incivilités ont pu être enregistrées dans les communes membres de la C.C.S. entraînant des surcoûts financiers pour l'enlèvement de déchets sauvages,
considérant que la C.C.S. a acquis des matériels photographiques dits « pièges photographiques » pour pouvoir contrôler les dépôts sauvages,
considérant que lesdits matériels pourront être mis à disposition gracieuse aux communes membres sous réserve de la signature conjointe d'une convention de mise à disposition,

après délibération

- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de pièges photographiques à intervenir avec la C.C.S.
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22/I/06 : CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT COMMERCE A L'ESSAI VILLE/ASSOCIATION ALEXIS GRAND EST

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant la convention de mise à disposition d'un local à l'Association ALEXIS Grand Est
Est en date du 16 avril 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 18/VI/66 du 12 juillet 2018 autorisant le maire à signer une convention cadre de partenariat commerce à l'essai avec l'Association ALEXIS moyennant une rémunération de 16.000 €/an pour une période de 3 ans,

considérant que ladite convention a pris fin le 17 septembre 2021,
considérant la nécessité de remettre en place une convention similaire avec l'Association ALEXIS Grand Est en lien avec l'ACAD (UCIA de Dieuze) et la couveuse Grand Test, filiale d'Alexis Grand Est,

considérant que cette convention est établie pour une durée d'un an et que l'Association ALEXIS percevra une rémunération de 16.000 € pour sa mission, à savoir :

- La poursuite et le développement d'activités
- L'implantation de nouveaux commerces et services artisanaux de première nécessité pour la population ou concourant à l'attractivité commerciale de Dieuze
- L'accompagnement individualisé des entrepreneurs et la mise à disposition de locaux pour faire réussir leurs projets, constitueront le socle de la démarche, facteurs de performance structurant
- La gestion d'un site dédié au test commercial
- L'intervention auprès de commerces existants selon des priorités et thématiques définies par la Ville et autant que faire se peut avec l'ACAD
- La mise en place d'une dynamique et méthodologie visant à faciliter la transmission de commerces existants
- La mise en œuvre de boutiques éphémères à l'occasion d'événementiels locaux et cas de vacance du local test.

après délibération

- autorise le maire à signer la convention cadre de partenariat commerce à l'essai à intervenir avec l'Association ALEXIS à compter du 1^{er} janvier 2022.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22//07 : BUDGET VILLE 2021. SUBVENTION AU C.C.A.S.

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant qu'il est nécessaire de couvrir les dépenses du C.C.A.S. et d'alimenter la
trésorerie,

Mme Sylvie RESCHWEIN ayant quitté la salle lors du vote,

après délibération

- décide le versement d'une subvention au C.C.A.S. de 20.000 €.
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2022.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

Point n° 22//08 : BUDGET VILLE 2021. VERSEMENT D'EQUILIBRE VERS LE BUDGET EAUX INDUSTRIELLES

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant l'exercice 2021 et la réduction de la recette de la vente d'eau 2021 par anticipation pour alimenter la trésorerie et faire face aux dépenses,

après délibération

- décide d'effectuer un virement du budget principal au budget annexe « Eaux Industrielles » de 44.000 €.
- décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2022.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 19 h 50.